

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Direction de la Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le **MAIRE** de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 11818

« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE
DE BALZAC LE VENDREDI 09 JANVIER 2026

SUITE TEMPETE GORETTI »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009 réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

Considérant, suite à la tempête Goretti, qu'il y a urgence à prévenir les accidents dans le parc Municipal en raison des arbres et branches d'arbres qui risquent de se rompre et des fortes rafales de vent,

Considérant, qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques, il est nécessaire de fermer le parc Honoré de Balzac, le vendredi 09 janvier 2026 durant toute la journée,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc Honoré de Balzac au public, sauf aux membres des associations du parc et aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU le vendredi 09 janvier 2026,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

Attestation réception en préfecture
077-217705144-20260109-PM26_11818-AR
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

En raison des mauvaises conditions météorologiques suite à la tempête Goretti, le parc Honoré de Balzac sera inaccessible au public pour des raisons de sécurité, sauf aux membres des associations et aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU le vendredi 09 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Le parc sera ré ouvert après nettoyage et sécurisation par les Services Techniques de la Ville. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 janvier 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

